

Règlement général

3ème édition

Samedi 09 et Dimanche 10 Octobre 2021 à Auxerre

ORGANISATION



L'Yonne Républicaine co-organise avec l'association L'Yonne en Rose, le comité de l'Yonne de la fédération Sportive et Culturelle de France et la Ville d'Auxerre, la 3ème édition des Foulées Roses de l'Yonne

SAMEDI 09 OCTOBRE 2021

Ouverture du village animation / santé de **14H à 19H**



Possibilité d'inscriptions sur place pour la course-marche du lendemain de **10H à 19H**

Retrait des dossards et tee-shirts pour les inscrits par Internet dès **10H**



**TOUS ENSEMBLE
CONTRE LE CANCER DU SEIN !**





Ouverture du village santé de **8H à 13H**

Inscriptions sur place et retrait des dossards– t-shirts de **8H à 9H30** (arrêt des inscriptions et retrait à 9H30)

Départ des Foulées des enfants à **9H15**

Échauffement en musique à partir de **10H00**

Départ de la course-marche à **10H30** (parcours d'environ 6km à allure libre)

Tarifs : 10€ par participant (dont 7€ sont reversés au profit de la recherche contre le cancer du sein)

Note : Pas de majoration pour les inscriptions sur place.

I - CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Épreuve uniquement ouverte à tous

1 – Participation individuelle

Les participants s'engagent à :

- 1.1 – respecter strictement les clauses du présent règlement
- 1.2 – effectuer l'itinéraire prévu par les organisateurs, dans le respect des indications du service de police et des commissaires de course
- 1.3 – Pour effectuer la course-marche, avoir rempli les formalités d'engagement
- 1.4 – se munir de 4 épingles pour les dossards
- 1.5 – autoriser l'organisation à utiliser les photos de l'évènement « Foulées Roses de l'Yonne » ainsi que les photos des participants (voir l'article XII)
- 1.6 – Il n'est pas nécessaire de présenter un certificat médical pour cette épreuve.
- 1.7 – fournir l'attestation parentale pour les mineurs (modèle à télécharger sur le site www.foulesrosesdelyonne.fr)

2 - Inscriptions groupées et entreprises

Les participants s'engagent à :

- 2.1 – respecter strictement les clauses du présent règlement
 - 2.2 – effectuer l'itinéraire prévu par les organisateurs, dans le respect des indications du service de police et des commissaires de course
 - 2.3 – Pour effectuer la course-marche, avoir rempli les formalités d'engagement
 - 2.4 – se munir de 4 épingles pour les dossards
 - 2.5 – autoriser l'organisation à utiliser les photos de l'évènement « Foulées Roses de l'Yonne» ainsi que les photos des participants (voir l'article XII)
 - 2.6 – Il n'est pas nécessaire de présenter un certificat médical pour cette épreuve.
 - 2.7 – fournir l'attestation parentale pour les mineures (modèle à télécharger sur le site www.foulesrosesdelyonne.fr)
-

2.8 – 4 participants minimum par entreprise pour avoir 1 classement (classement en nombre).

2.9 – Chaque entreprise doit désigner 1 responsable des inscriptions qui sera le référent pour la récupération des dossards et tee-shirts

3 – La date limite pour les inscriptions au challenge entreprise est fixée au **samedi 2 Octobre 2021**.

Pour plus de détails, veuillez consulter la note explicative pour le challenge entreprise sur www.foulesrosesdelyonne.fr , rubrique « Les épreuves» - Challenge entreprises



II - Inscriptions et retrait de dossards

1. INSCRIPTIONS

Par internet

Sur le site
www.foulesrosesdelyonne.fr

jusqu'au 9 octobre 12H sans cette option (3 octobre pour les entreprises)

OU

Sur place

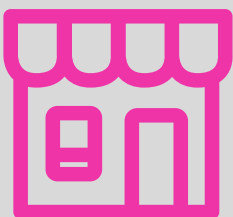
Le samedi 9 octobre de 10H à 19H et le dimanche 10 octobre de 8H à 9H30

A Auxerre parking de la Noue sur le site du village santé. **Pas d'inscriptions sur place pour les entreprises ou les groupes le samedi et le dimanche matin**

OU

Stand dédié à Auxerre

à la Galerie Fontaines des Clairions



Du mardi 5 octobre au vendredi 8 octobre de 14H à 19H sans interruption

2. RETRAIT DOSSARDS & T-SHIRTS

Sur place

Le **samedi 09 octobre** de **10H à 19H** et le **dimanche 10 octobre** de **8H à 9H**, à Auxerre **parking de la Noue** sur le site du village santé. *Pas de retrait sur place pour les entreprises le dimanche matin.*

OU

Sur le stand

Du mardi 5 octobre au vendredi 8 octobre de **14H à 19H** sans interruption à la **Galerie Fontaines des Clairions à Auxerre**

Le nombre de tee-shirts est plafonné aux 8000 premiers sans garantie de tailles

III - Droits d'engagement

Pour les **participants individuels** et les groupes, le **paiement** se fera **en ligne** (**paiement sécurisé**)

Pour les entreprises, le paiement se fera au moment du retrait du dossard

Il est également possible d'effectuer le règlement par l'intermédiaire d'un **virement** (RIB à demander à l'adresse **foulesrosesdelyonne@centrefrance.com**)

Le paiement par chèque sera libellé à l'ordre de l'Yonne Républicaine et adressé à :

L'Yonne Républicaine
"Foulées Roses de l'Yonne"
A l'attention de Mme Charline DELEBECQUE
30-32 avenue Jean Mermoz
89000 AUXERRE

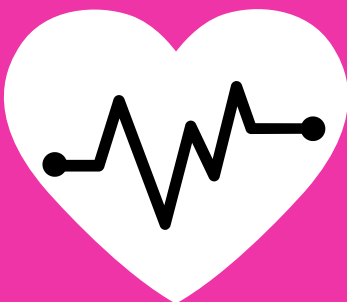
IV - Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation. Les participants doivent impérativement être couverts par une assurance sportive ou personnelle.

Individuelle accident : Tous les participants, licenciés ou non à une fédération sportive citée précédemment, peuvent souscrire lors de leur inscription une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFA par exemple). Il appartient au licencié de vérifier de sa bonne couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve. Il est rappelé que les « licenciés course à pied » bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, l'Organisateur recommande fortement à tous les participants de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs dommages corporels dans le cadre de leur participation à l'épreuve sportive, notamment les non-licenciés à une fédération.

Assurance dommages matériels : L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant l'épreuve. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'Organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

V - Assistance médicale



Les premiers secours seront assurés par l'organisation. Un médecin et la Sécurité Civile seront présents sur le site, avec véhicule dédié.

VI - Ravitaillement



Ravitaillement des participants prévu à l'arrivée (1 seule boisson et 1 seul gâteau par participant prévu)

VII - Sanitaires



Des sanitaires sont prévus sur le village santé

VIII - Consigne particulière

Les animaux de compagnie (et notamment les chiens) ne seront pas acceptés au sein du village.

IX - Droit à l'image

De par sa participation à l'épreuve sportive, chaque participant autorise expressément l'Organisateur (et/ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la manifestation en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

X - Données personnelles

De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de l'Organisateur qui est la société responsable du traitement de ces données.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement UE 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant sur simple demande à donnees.personnelles@centrefrance.com

Par l'intermédiaire de l'organisation, chaque participant peut être amené à recevoir des propositions commerciales d'autres sociétés ou associations partenaires de la manifestation.

Si vous ne souhaitez pas que vos données personnelles soient utilisées par des tiers, liés à l'Organisateur, au Groupe Centre France et ses partenaires, vous pouvez demander à tout moment, par simple courrier électronique à donnees.personnelles@centrefrance.com, de ne plus figurer dans nos fichiers.

XI - Décharge de responsabilité

En s'inscrivant et en prenant part à l'épreuve sportive, chaque participant accepte que, dans la limite des dispositions législatives applicables, l'Organisateur et ses partenaires, ne seraient être tenus responsables en cas de perte, d'accident, de blessure ou de maladie. En acceptant les conditions d'inscription et le présent règlement, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant toute la durée de la manifestation sportive.

XII - Cas de force majeure

Si la manifestation devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, ou en cas de nouvelles vagues d'épidémie déclarées par les autorités nationales de santé interdisant la tenue de l'événement :

- L'inscription en présentiel sera basculée en participation virtuelle
- Si le participant ne souhaite pas participer à l'événement virtuel, il sera remboursé sur demande (hors frais d'inscription en ligne 1€)

XIII - Acceptation du règlement

La participation à l'épreuve sportive implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.



TOUS ENSEMBLE
CONTRE LE CANCER DU SEIN !

